



SMAVAS :

50 Avenue de Pertison
51800 SAINTE-MENEHOULD
Email : smavas@smavas.fr
Tél : 06-32-41-72-59

Madame, Monsieur,

Assistance technique :

Emmanuel GODIN
tél. : 03 26 69 28 19
tél. : 06 72 27 52 89
godin.emmanuel@marne.fr

Châlons-en-Champagne, le 25 Août 2020

Sujet : Vérification des opérations d'entretien de l'Aisne 2020 | Mardi 25/08/2020

Personnes présentes, excusées ou rencontrées :

Objet suivi :

Pour rappel les travaux d'entretien ont débuté le mercredi 15 juillet. L'entreprise a débuté les travaux par la traversée de Ste MENEHOULD et a réalisé l'ensemble des opérations sur ce bras. Elle a poursuivi les travaux sur l'amont (secteur Verrieres-Ste Menehould) puis a stoppé le chantier pour reprendre les opérations sur le bras des Planas et poursuivre à partir du 10 Août sur le tronçon aval vendredi. Les travaux se sont terminés le 21 août.

Pour rappel, le secteur concerné par les travaux est détaillé de la manière suivante (tronçon n°2)

- L'Aisne FRHR190: Du Pont de VERRIERE à la défluence du Bras STE-MENEHOULD (4 891m)
- L'Aisne : FRHR190 : De la défluence du bras de STE-MENEHOULD au Pont de LA NEUVILLE AU PONT (10 230m)
- Le Bras de SAINTE MENEHOULD (1 550m)
- Le Bras des Planasses (STE MENEHOULD) (1 500 m)
- Le Bras du Moulin de Chanvrielle : à LA-NEUVILLE-AU-PONT (210m)
- Le Bras du Moulin : à LA-NEUVILLE-AU-PONT (370m)

-Linéaire total : 18 750 ml

Observations portées avant la vérification des opérations :

-Le technicien du syndicat a préalablement parcouru l'ensemble du bras de Ste Menehould en canoë afin de vérifier les interventions. Plusieurs opérations supplémentaires ont été réalisées avec notamment l'élimination systématique de la végétation arbustive implantée dans les maçonneries et l'ajout d'une opération supplémentaire pour l'abattage d'un arbre de 25/50.

-L'entreprise a prévenu le technicien de l'assistance technique départementale de différents points d'opérations qui n'avaient pas pu être fait :

- sur le bras des Planas, l'entreprise n'a pas pu réaliser deux points d'opérations sur des saules arbustifs du fait de la présence de nids de guêpes. Après vérification, les écoulements ont quand même été dégagés et l'écoulement est rétabli. Le retrait des saules arbustifs a également entraîné la constitution de tas de bois et rémanents assez importants sur l'ensemble du linéaire. Bien que les tas aient été rassemblés, il est important que les propriétaires récupèrent le bois comme ils l'avaient demandé lors de la réunion d'information et dans le cadre du coupon réponse de conservation du bois. Toutefois, par mesure de sécurité, le 25/08/20, le technicien a tenté de joindre M. et Mme MARCHAND afin de s'assurer que les dits propriétaires récupéreront le bois. Dans le cas contraire, l'entreprise procédera à son broyage comme elle l'avait proposé dans le cadre de la réunion d'information. Sans réponse de leur part, un message leur a été adressé. Le technicien tentera de les joindre de nouveau.

- Sur le secteur de Bignipont, l'entreprise prévient qu'une barrière a été positionnée et fermée après la ferme. Toutefois, l'entreprise a pu accéder aux parcelles par l'intermédiaire du propriétaire qui a autorisé l'accès. Certaines opérations seront réalisées directement par le propriétaire qui a prévenu l'entreprise.
- Sur les parcelles de M. BLAUWBLOMME, le bois a été laissé étant donné qu'il sera récupéré par le propriétaire.
- L'entreprise a informé le technicien que des arbres étaient également présents dans l'Aisne sur la partie aval de la Neuville au Pont en allant vers Vienne la ville. Des relevés complémentaires seront réalisés pour localiser ces points d'embâcles.

Observations portées lors de la vérification des opérations:

1. Observations faites sur le secteur amont : VERRIERES-STE MENEHOULD

- Le technicien n'a pas eu de retour concernant les courriers envoyés aux propriétaires ayant désiré connaître exactement les quantités de bois concernant leur parcelle. A défaut de validations concernant la récupération du bois ou non, il a donc été demandé à l'entreprise de laisser le bois leur appartenant.
- Concernant les points vérifiés (point 1 à 31), la quasi-totalité des opérations ont été réalisées. Trois points d'opérations n'ont pas été faits : P 20, 21, 26. Sur ces éléments, les points 20 (concernant un houpplier de 15/25 positionné en amont de la connexion avec la noue) et 21 (concernant des saules arbustifs) pourront être laissés jusqu'à la prochaine campagne de travaux. Les accès nécessitent la création d'une piste forestière, sans que ces points engagent une atteinte à la sécurité des biens et des personnes. Ces opérations préventives avaient pour but de limiter les dépôts à l'entrée de la noue et de limiter l'avancement des saules dans le lit pour le passage des canoës. Il sera demandé au maître d'ouvrage s'il veut que ces opérations soient réalisées.
- Le reste des opérations a été réalisé conformément au cahier des charges. Au point, 9 le gros embâcle, dont l'association de pêche locale avait demandé la conservation a été retiré, mais le bois stabilisé au fond a été laissé pour conserver les habitats.

2. Observations faites sur le secteur de Ste MENEHOULD, BRAS de Ste MENEHOULD et Bras des PLANAS.

- Bien que déjà vérifié par le technicien du SMAVAS, le technicien a parcouru les opérations nécessitant une intervention urgente : p 1, 28, 29, 30, 31, 35 bis et ter. Deux gros abattages ont été réalisés sur demande du technicien du SMAVAS entre les points 35 et 35 bis. Ces deux derniers s'ajoutent à l'opération supplémentaire réalisée au niveau du point 1. Sur ces éléments, les opérations sont conformes. Le bois a été évacué pour assurer l'aspect paysager. Seul un frêne de 50 a été laissé sur place au droit du point 27 et pourra être récupéré facilement par les riverains ou le propriétaire depuis le parking.
- Concernant le bras des planas. Comme précisé plus avant, des tas importants de branches ont été laissés par l'entreprise. Ceci correspond à la demande des propriétaires qui avaient donné leur coupon réponse pour la conservation du bois. Toutefois, ce bois étant constitué, pour la plupart, de saules arbustifs, le propriétaire a voulu savoir pourquoi le bois valorisable supérieur à 10 cm de diamètre n'avait pas été séparé des rémanents moins valorisables. L'entreprise a donc repris contact avec le propriétaire en proposant de regrouper le bois au fond de la parcelle et de procéder à l'élimination par brulage. Entre temps, le propriétaire pourra récupérer les éléments qu'il veut valoriser et récupérer. Dans ce cadre le technicien est chargé de demander l'accord de procéder au brulage au niveau de la mairie, étant donné que la parcelle où le bois sera éliminé sera située au fond des planas dans un secteur éloigné des habitations. En parallèle, l'entreprise avait prévenue qu'elle n'avait pas pu réaliser deux opérations. Ces deux points non réalisés sur les 35 prévus sont justifiés et les écoulements ont été dégagés. Enfin, il sera demandé de reprendre les branches de saules et rémanents qui ont été laissés sous le pont de la D 63 au niveau de la confluence entre le bras de planas et l'Aisne.

3. Observations faites sur le secteur d'entretien aval : Ste MENEHOULD – LA NEUVILLE AU PONT.

- Au point 1, l'intervention réalisée sur l'atterrissement central au niveau de la mise à l'eau du Club de Canoë a entraîné un dépôt de branche directement sur la descente de mise à l'eau. Le dépôt étant considéré comme gênant, le technicien du département a remonté l'ensemble des branches pour les positionner au fond de la parcelle, hors de zone de passage. L'entreprise n'aura donc pas à le reprendre, mais un point de vigilance sera apporté sur ce type de dépôt qui aurait pu être plus judicieux pour ce cas spécifique lié à l'usage des terrains.
- Pour la vérification des points 8 à 20, les propriétaires de la ferme de Bignipont avaient fermé l'accès à l'Aisne. Le technicien est donc passé par la berge droite pour la vérification avec une difficulté pour vérifier les points 9 à 12, qui devront, selon les vœux du propriétaire, être réalisés par ses soins. Le reste des points, 13 à 34 ont été vérifiés. Sur ce lot, certaines opérations n'ont pas été réalisées :
 - Au point 13 (6 Saules Arbu 15/25 et 1 Saule 25/50)
 - Au point 18 (1 peuplier sur les deux a été abattu)
 - Au point 20 (les 2 saules 25/50 posés sur le pont n'ont pas été faits)
 - Au point 24 : les trois aulnes morts et secs en berge droite amont du pont n'ont pas été faits
 - Au point 34 : les 18 frênes 15/25 sur 3 cépées n'ont pas été faits

Décisions :

- Il sera demandé à l'entreprise de reprendre impérativement les points suivants :
 - Point 1 : sous le pont de la D 63, les rémanents devront être retirés, exportés ou broyés
 - Points le long des planas : suivant la volonté des propriétaires concernés qui avaient préalablement décidé de garder le bois, le bois pourra être retiré et/ou broyé. Sans retour de leur part avant un délai de trois semaines, le bois et les rémanents seront laissés à leur disposition
 - Point 26 - secteur amont : ce point nécessitera une discussion avec le maître d'ouvrage. En effet, ce méandre quasiment inaccessible par la berge droite nécessite des interventions tous les 6 ans, mais aucun passage n'est aujourd'hui possible. Les observations portées sur les frênes montrent un grand nombre d'arbre qui n'ont pas survécu depuis les relevés réalisés en mai. La chararose mêlée à la sécheresse a entraîné la mortalité d'environ 20 cépées. Une intervention préventive devra donc être menée spécifiquement sur ce secteur situé en amont de Ste MENEHOULD.
 - Point 20 - secteur aval : devra être réalisé avant que les arbres ne prennent un gabarit plus important. L'intervention pourra nécessiter d'abattre l'ensemble du saule plutôt que les deux cépées demandées.
 - Au point 24 : les aulnes morts et secs sur une cépée devront être retirés. Situés au droit amont du pont en berge droite, leur retrait est impératif.
 - Au point 34, l'embâcle a été retiré mais les opérations préventives sur les cépées de frênes déperissantes pouvant tomber, sont souhaitées.

- Concernant les autres opérations pour lesquelles la reprise n'est pas impérative, la discussion sera faite avec le maître d'ouvrage pour déterminer leur réalisation. La discussion permettra notamment de faire le décompte entre les opérations supplémentaires et celles non réalisées.
- Concernant les autres points d'embâcles situés en aval du secteur, le décompte de ces opérations devra être réalisé via des relevés afin de quantifier le nombre d'opération et d'estimer le coût de ces opérations supplémentaires.
- Une prochaine réunion de suivi de chantier public permettra de recueillir les remarques des propriétaires et d'aller faire les vérifications qui seront souhaitées. Cette réunion est proposé le mardi 15 septembre de manière à ce que l'ensemble des personnes invitées soient revenues de vacance. Cette réunion sera tenue à Ste MENEHOULD,

La prochaine réunion de suivi de chantier est programmée sur le même site que la réunion d'information, au milieu du chantier sur le secteur de Ste MENEHOULD de manière à pouvoir rejoindre les secteurs amont ou aval du chantier avec les propriétaires qui désirent aller sur leur parcelle. En fonction des remarques ou des éléments demandés par les propriétaires, une autre réunion de suivi pourra être fixée.

La réunion aura lieu,

Le Mardi 15 septembre 2020, à 9h00

A Sainte MENEHOULD, Rue du Moulin, au niveau du parking situé en berge droite de l'Aisne (plan de localisation ci-dessous)



Le Chargé de missions

Emmanuel GODIN

**Assistance Technique Départementale
Gestion des Milieux Aquatiques**
Conseil Départemental de la Marne, Service DPDE
2 Bis Rue de Jessaint, CS 30454
51038 Châlons-en-Champagne
Tél : 06.72.27.52.89
Mail : emmanuel.godin@marne.fr

Entreprise ALEX NATURE
Alexandre VANDERSTRACTEN
Rue de BOUZY
51800 VIENNE-LE-CHÂTEAU
Tél : 06.75.77.40.35